

ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Pour présenter une demande d'admission en qualité de membre ordinaire de l'Association, les logopédistes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- * Etre porteur d'un diplôme romand de logopédie de niveau universitaire sanctionnant une formation théorique et pratique complète,
- * Ou être porteur de tout autre diplôme jugé équivalent par la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) ; dans ce cas, une maîtrise parfaite de la langue française est requise.

L'adhésion implique pour tous les membres ordinaires :

- l'adhésion aux statuts de l'association,
- l'engagement d'honneur à se soumettre aux décisions du Comité romand et de l'Assemblée générale,
- le respect en toutes circonstances du code de déontologie de la profession et des principes de base de l'exercice de la profession
- l'accès aux droits associés (convention tarifaire).

Les nouveaux membres rencontreront leur comité cantonal à une reprise durant l'année qui suit leur demande d'admission. Leur admission devient définitive sur décision du Comité romand après présentation du dossier.

En pratique :

Pour devenir membre de l'association, il faut adresser sa demande au secrétariat accompagnée :

- d'un curriculum vitae
- d'une photocopie du diplôme
- pour les porteurs d'un diplôme étranger : de l'équivalence de la CDIP - Zähringerstrasse 25 – case postale 5975 – 3001 Berne - Tél. 031-309 51 11 – fax 031-309 51 50 – www.cdip.ch

La section cantonale concernée prendra ensuite contact avec le nouveau membre.

Cotisation annuelle 2006 : fr. 490.-

L'abonnement à langage et pratique est compris dans le montant de la cotisation.